

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un du mois de Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints. Mme L'HERMITTE Laurence – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme BATTE Emilie – Mme FOUCART Alicia – Mme GAILLON Aurore – Mme TILLIER Christine

Madame DEMAREST Pascale a été désignée secrétaire

Les procès-verbaux des séances du 29 Mars 2022 et 12 Avril 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Organisation temps scolaire - dérogation

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation nationale, arrive à échéance cette année et doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 19.03.10 prise lors de la séance du 26/03/2019, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

Demande d'adhésion au SDE76 des communes de Arques-la-Bataille – Eu et Gruchet-Le-Valasse

Le projet d'adhésion au SDE76 des communes de Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-Le-Valasse est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SDE76 des communes de Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-Le-Valasse.

Personnel communal : Temps de travail - application des 1607 h

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 Avril 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Grugny ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Plus 1 ou 2 journées accordées si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est compris entre 5 à 7 jours ou 8 jours ou plus.

Les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à certains évènements familiaux. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

L'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT.

4 Sur la journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile ;

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune de Grugny respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607 h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GRUGNY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Les Membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décident de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

* Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage situé sur le mur du restaurant scolaire et ou dans l'entrée de la Mairie ;

Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public durant la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « Pour » et 2 voix « Contre », décide l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune durant la plage horaire de 23 heures à 5 heures dès que possible.

Questions et informations diverses

* Défense incendie rue du Bos Fol Enfant

* Subvention communale : Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par la Trésorière et la Secrétaire de l'Amicale Laïque concernant la baisse du montant de la subvention accordée pour 2022. Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le montant pour cette année et de réexaminer la subvention lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

* La commune n'est plus propriétaire depuis le 30 Mai 2022 , de la maison située 1430 Route de Dieppe.

* Travaux divers :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Entreprise COLAS va remplacer gracieusement les poutres qui ont été dérobées route de Dieppe.

- Le toit terrasse de la mairie devra être refait. Demandes de devis en cours

- Réfection de certains passages piétons et d'une bande de stop

* Revalorisation du prix des repas fournis par la société NEWREST pour le restaurant scolaire à compter du 01 Juin 2022.

* Composition des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 Juin 2022.

Séance levée à 20 heures 30

